



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0194

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absents :

M. Dominique CLAVÉ,
Mme Janet DELETRE,
M. Mathieu ARA,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ,
M. Jean-Guy BACHE.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Cession bâti sis 1445 Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan - Parcelle cadastrée section BK n°0040 d'une contenance de 925 m².

Nomenclature Acte :
3.2 – Aliénations

Rapporteur : Philippe SAES

Mont de Marsan Agglomération est propriétaire d'une maison cadastrée section BK n°0040, sis 1445 Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan.

Ce bâti est libre de tout occupant, et consiste en une maison, totalement délabrée, d'une surface habitable de 107 m² sur 2 niveaux, composée de 7 pièces sur un terrain de 925 m².

Les services des domaines ont été consultés en février 2024 et ont estimé la valeur de bien à 50 000 €.

La société Locadour SA, dont la propriété jouxte ladite parcelle, nous a fait savoir par courrier en date du 20 décembre 2023 que ce foncier revêt un intérêt pour elle, notamment pour lui permettre d'augmenter sa capacité de stockage pour ses matériels et véhicules professionnels. Elle proposait alors un prix à hauteur de 110 000 €.

Après une négociation amiable entre la société et l'agglomération, les parties ont convenu d'un prix de vente fixé à 115 000 €, étant entendu que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la commission « aménagement du territoire et développement durable » ont donné leur approbation à cette cession lors de la réunion qui s'est tenue le 11 septembre 2024.



Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BK n°0040 au profit de la société Locadour SA au prix de 115 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition faite par courrier en date du 20 décembre 2023 par la société Locadour SA, dont le siège social est basé au n°1491 Avenue du Maréchal Juin 40000 MONT DE MARSAN,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 6 février 2024,

Considérant que le projet de tranche 3 du boulevard Nord n'est plus d'actualité et que la collectivité supporte depuis 14 ans les frais d'entretien de cette propriété alors même qu'elle est vacante et régulièrement squattée,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 11 septembre 2024,

Approuve la cession par l'agglomération à la société Locadour SA de la parcelle bâtie cadastrée section BK n°0040, sise 1445 Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan, pour un montant de 115 000 €,

Précise que les frais notariés sont à la charge de la société Locadour SA,

Charge l'office notarial de Maître Ginesta, 1058 Avenue Éloi Ducom 40000 Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise l'acquéreur, ou toute personne ou société s'y substituant, à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 040-244000808-20240924-2024_09_0194-DE



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).